



**4<sup>e</sup> Section**

DOSSIER CB N° 2024-82-028-II

Commune de Savenès

N° codique : 082004

Département : TARN-ET-GARONNE

*Article L. 1612-5  
du code général des collectivités territoriales*

**AVIS**

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et L. 2121-20, R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n° 2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, relatif aux attributions des sections et autres formations des délibérés ;

Vu la lettre du 7 juin 2024, enregistrée le 10 juin 2024 au greffe de la chambre sous le n° AGR24/0328 par laquelle le Préfet du département de Tarn-et-Garonne a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, pour absence d'équilibre réel du budget principal de la commune de Savenès ;

Vu l'avis n° 2024-82-028 du 24 juillet 2024 de la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Vu la délibération du 8 août 2024 du conseil municipal de Savenès, transmise le 27 août 2024 par la préfecture de Tarn-et-Garonne et la commune, enregistrée le même jour au greffe de la chambre sous le n° AGR24/0527 ;

Vu l'ensemble des pièces produites ;

Entendu Madame Sonia Penela, première conseillère, en son rapport ;

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

### **Sur le délai imparti à la collectivité pour délibérer**

1. Aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

*La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.*

*Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. »*

2. L'avis de la chambre du 24 juillet 2024 a été transmis à la commune le 26 juillet 2024.

3. Le conseil municipal de Savenès s'est réuni le 8 août 2024 pour délibérer. L'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales précise que « *la nouvelle délibération du conseil municipal, du conseil départemental, du conseil régional ou du conseil d'administration de l'établissement public, prise conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5, est adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes* ». Au cas d'espèce, la commune a bien transmis sa délibération arrêtant le budget principal de la commune pour 2024 au contrôle de la légalité dans les délais impartis, l'accusé de réception de la Préfecture étant daté du 9 août 2024. En revanche la transmission à la chambre régionale des comptes n'est intervenue que le 27 août 2024, soit au-delà des huit jours réglementaires.

4. Dès lors, c'est à compter de cette date que court le délai de quinze jours imparti à la chambre régionale des comptes pour se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

### **Sur les mesures de redressement prises par la collectivité**

5. Aux termes de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : « *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.* » Au cas d'espèce, 9 conseillers municipaux étaient présents et 11 ont participé au vote parmi les 13 inscrits. Le quorum était ainsi atteint. La délibération pour l'adoption du budget principal de la commune de Savenès a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Le conseil municipal a adopté le 8 août 2024 un projet de budget, en s'appuyant essentiellement sur les propositions de la chambre pour rétablir la sincérité et l'équilibre du budget principal, à l'exception de quelques mesures compensées par des propositions alternatives. Les montants ci-dessous correspondent aux écarts par rapport à la proposition de la chambre et non pas par rapport au budget, tel que voté initialement par la commune.

**Section de fonctionnement :**

7. La section de fonctionnement a été votée en équilibre à hauteur de 642 494 € en recettes et en dépenses, soit un écart de 74 111 € par rapport au premier avis rendu par la chambre qui avait proposé un équilibre à hauteur de 716 605 €. Cet écart s'explique par les ajustements suivants :
8. Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été augmentées de 4 181 €, passant de 183 723 € à 187 904 €, sur la base du réalisé.
9. Le virement à la section d'investissement est ramené à 0 €.
10. Les produits de la fiscalité locale (chapitre 731) sont ramenés à 270 418 €, du fait du maintien des taux votés en avril 2024.

**Section d'investissement :**

11. La section d'investissement a été votée en suréquilibre, à hauteur de 2 300 319 € en dépenses et 2 345 565 € en recettes, soit un écart de 30 925 € par rapport au premier avis rendu par la chambre qui avait proposé 2 314 640 € en recettes. Cet écart s'explique par les ajustements suivants :
12. En dépenses, l'ensemble des mesures proposées par la chambre a été repris.
13. En recettes, les subventions d'investissement reçues (chapitre 13) sont augmentées de 61 564 €, du fait de l'attribution d'une subvention complémentaire du conseil départemental.
14. Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) sont augmentés de 47 653 €, compte tenu de l'avance de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les factures 2023, accordée par la préfecture.
15. Le virement de la section de fonctionnement est ramené à 0 € (- 78 292 €).
16. Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ayant été votées en équilibre et les ressources propres étant suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, le budget principal 2024 a été voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.
17. Les mesures adoptées par le conseil municipal sont donc, en l'état, suffisantes.
18. Toutefois, l'équilibre et la sincérité de ce budget sont conditionnés au désengagement du marché public de l'habitat partagé signé par la commune, ainsi qu'à la vente effective des terrains avant la fin de l'exercice 2024.

**PAR CES MOTIFS :**

- 1) **PREND ACTE** que les mesures de redressement prises par la commune de Savenès sont suffisantes ;
- 2) **RAPPELLE** à la commune les observations de la chambre contenues dans son premier avis quant aux décisions qui devront être prises sans délai pour préserver l'équilibre budgétaire des exercices 2024 et suivants ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2<sup>nd</sup> alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de Tarn-et-Garonne, à la maire de la commune de Savenès, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du département de Tarn-et-Garonne.

Délibéré à Montpellier le 4 septembre 2024.

**Présents :** Madame Gaëlle FONLUPT, présidente de section, présidente de séance,  
Madame Pascale BOURRAT, première conseillère,  
Monsieur Baptiste DIDIER, conseiller,  
Monsieur Jérôme BACQUE, conseiller,  
Madame Sonia PENELA, première conseillère, rapporteure.

La présidente de séance



Gaëlle FONLUPT

Section de fonctionnement					
Chap.	Libellé	Budget voté AVRIL 2024	Proposition CRC 1er avis	Nouveau budget AOUT 2024	Différence
011	Charges à caractère général	201 300 €	183 723 €	187 904 €	4 181 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	286 000 €	286 000 €	286 000 €	0 €
014	Atténuation de produits	31 200 €	28 510 €	28 510 €	0 €
016	APA	0 €	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	87 700 €	109 598 €	109 598 €	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>606 200 €</b>	<b>607 831 €</b>	<b>612 012 €</b>	<b>4 181 €</b>
66	Charges financières	28 000 €	28 000 €	28 000 €	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	0 €	0 €	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgéta	0 €	1 241 €	1 241 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>634 200 €</b>	<b>637 072 €</b>	<b>641 253 €</b>	<b>4 181 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	51 571 €	78 292 €	0 €	-78 292 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 241 €	1 241 €	1 241 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>52 812 €</b>	<b>79 533 €</b>	<b>1 241 €</b>	<b>-78 292 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>687 012 €</b>	<b>716 605 €</b>	<b>642 494 €</b>	<b>-74 111 €</b>
013	Atténuations de charges	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €
016	APA	0 €	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	46 740 €	46 689 €	46 689 €	0 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	67 600 €	67 600 €	67 600 €	0 €
731	Fiscalité locale	270 418 €	344 529 €	270 418 €	-74 111 €
74	Dotations et participations	214 249 €	214 519 €	214 519 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	16 005 €	12 801 €	12 801 €	0 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>619 012 €</b>	<b>690 138 €</b>	<b>616 027 €</b>	<b>-74 111 €</b>
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €
77	Produits spécifiques	0 €	0 €	0 €	0 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaire	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>619 012 €</b>	<b>690 138 €</b>	<b>616 027 €</b>	<b>-74 111 €</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
R002	Résultat reporté ou anticipé	80 000 €	26 467 €	26 467 €	0 €
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>699 012 €</b>	<b>716 605 €</b>	<b>642 494 €</b>	<b>-74 111 €</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Section d'investissement					
Chap.	Libellé	Budget voté AVRIL 2024	Proposition CRC 1er avis	Nouveau budget AOUT 2024	Différence
018	RSA	0 €	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	1 538 102 €	1 830 299 €	1 830 299 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	44 000 €	44 000 €	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 538 102 €</b>	<b>1 874 299 €</b>	<b>1 874 299 €</b>	<b>0 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	103 209 €	103 209 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000 €	97 397 €	97 397 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 000 €</b>	<b>200 606 €</b>	<b>200 606 €</b>	<b>0 €</b>
45..1	<b>Chapitres d'opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 578 102 €</b>	<b>2 074 905 €</b>	<b>2 074 905 €</b>	<b>0 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	71 000 €	71 000 €	71 000 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>71 000 €</b>	<b>71 000 €</b>	<b>71 000 €</b>	<b>0 €</b>
D001	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>257 623 €</b>	<b>154 414 €</b>	<b>154 414 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>1 906 725 €</b>	<b>2 300 319 €</b>	<b>2 300 319 €</b>	<b>0 €</b>
018	RSA	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	904 988 €	703 942 €	765 506 €	61 564 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	519 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 423 988 €</b>	<b>1 723 942 €</b>	<b>1 785 506 €</b>	<b>61 564 €</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	30 850 €	30 850 €	78 503 €	47 653 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	105 176 €	185 176 €	185 176 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €	0 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	224 139 €	224 139 €	224 139 €	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>360 165 €</b>	<b>440 165 €</b>	<b>487 818 €</b>	<b>47 653 €</b>
45..2	<b>Chapitre des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 784 153 €</b>	<b>2 164 107 €</b>	<b>2 273 324 €</b>	<b>109 217 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	51 571 €	78 292 €	0 €	-78 292 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 241 €	1 241 €	1 241 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	71 000 €	71 000 €	71 000 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>123 812 €</b>	<b>150 533 €</b>	<b>72 241 €</b>	<b>-78 292 €</b>
R001	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>1 907 965 €</b>	<b>2 314 640 €</b>	<b>2 345 565 €</b>	<b>30 925 €</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>1 240 €</b>	<b>14 321 €</b>	<b>45 246 €</b>	<b>30 925 €</b>